



Demande de documents médicaux

CHUV – Direction médicale – Accès aux dossiers patients

Adresse mail : dim.dossier@chuv.ch

Fax : 021 314 53 20

Demande du patient

⚠ Joindre une copie de pièce d'identité*
(Sans ce document, votre demande ne sera pas traitée !)

Coordonnées du patient : (EN MAJUSCULES)

Nom et prénom : Né le : F M

Adresse :

NPA - localité - pays :

Tél/Portable :

Document(s) demandé(s) :

- Lettre de sortie, dates et services :
- Rapport de consultation, dates et services :
- Protocole opératoire, dates et services :
- Rapport radiologique, dates :
- Rapport examen (spécifier quel examen), dates :
- Analyses laboratoires dernière hospitalisation (si autres précisez dates et services):
- Autres à préciser (**indiquez le motif afin de répondre précisément à votre besoin**) :

Par la présente je demande que les documents :

☞ Veuillez cocher une seule case uniquement

- Soient adressés au médecin ou thérapeute ci-dessous :

Coordonnées du médecin ou thérapeute :

Nom et prénom :

Adresse, NPA - localité - pays :

Tél. :

Fax :

E-mail :

OU

- Me soient adressés sur **clé USB**

OU

- Me soient adressés sous **format papier**

Un délai d'attente jusqu'à 2 mois est possible en fonction du volume du dossier médical

⚠ Joindre une copie de pièce d'identité*
(Sans ce document, votre demande ne sera pas traitée !)

Date.....

Signature

***Patient mineur**

Moins de 12 ans : La demande doit impérativement contenir la signature des deux parents + la copie des pièces d'identités respectives. **Si séparation :** Joindre la convention attestant que l'autorité parentale est détenue par le parent demandeur + les copies des pièces d'identité respectives.

Dès 12 ans : La demande doit impérativement contenir la signature des deux parents **ainsi que de l'enfant** si capable de discernement + la copie des pièces d'identités respectives. **Si séparation :** Joindre la convention attestant que l'autorité parentale est détenue par le parent demandeur + les copies des pièces d'identité respectives

15 ans révolus et plus : La demande doit être établie par le patient lui-même si capable de discernement